

DECISION N° 2011/ 37

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.334-6 ;

Vu le décret n° 65-109 du 12 février 1965, modifié par le décret n° 76-1166 du 11 décembre 1976, fixant le statut particulier du corps technique du contrôle des établissements de pêche maritime, et notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 79-97 du 25 janvier 1979 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des affaires maritimes, et notamment son article 21 ;

Vu le décret n° 84-694 du 17 juillet 1984 relatif au statut particulier du corps des syndics des gens de mer, et notamment son article 16 ;

Vu le décret n°2001-586 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des techniciens de l'environnement, modifié par le décret n° 2007-881 du 14 mai 2007,

Vu le décret n° 2001-585 du 5 juillet 2001 portant statut particulier du corps des agents techniques de l'environnement, modifié par le décret n° 2006-84 du 23 janvier 2006,

Vu l'arrêté du 20 juillet 1993 relatif à la composition des tenues des contrôleurs des affaires maritimes (branche technique), des techniciens du contrôle des établissements de pêche maritime et des syndics des gens de mer ;

DECIDE

Article 1 Objet

Les tenues des agents commissionnés de l'Agence des aires marines protégées sont composées d'un vestiaire réglementaire pour lequel ces agents bénéficient de vêtements de travail et d'effets spéciaux fournis gratuitement.

Les tenues, sans galon ni écusson, pourront également être portées par les agents non commissionnés, en mission sur le terrain.

Article 2 Composition

La composition du vestiaire réglementaire est fixée ainsi qu'il suit :

a) Tenue de service

Cette tenue est portée à l'occasion des missions de terrain. Elle doit également être portée dans le cadre des fonctions à l'intérieur des locaux de service, ainsi qu'à l'occasion des réceptions ou des visites.

1. Tenue d'hiver :

Pantalon en toile bleu marine, pull marin bleu marine avec pattes d'épaule, polo bleu marine à manches longues portant inscription dorsale «PARC NATUREL MARIN », blouson type coupe-vent ou blouson type parka bleu marine portant inscription dorsale «PARC NATUREL MARIN », veste polaire bleue marine avec broderie dorsale portant l'inscription « PARC NATUREL MARIN », sous vêtements « techniques » respirant de couleur noire ou bleue marine, vêtements type « couche intermédiaire » respirant de couleur bleue marine ou noire, ceinture textile bleue marine, chaussettes bleues marine, chaussures de pont bleues marine.

2. Tenue d'été:

Pantalon en toile bleu marine, short bleu marine, polo coton bleu marine à manches courtes portant inscription dorsale «PARC NATUREL MARIN », ceinture textile bleue marine, chaussures de pont bleu marine.

Outre-mer, le polo à manches courtes bleu peut être remplacé par un polo blanc portant inscription dorsale «PARC NATUREL MARIN».

3. effets spéciaux :

Peuvent également être portés, selon les conditions climatiques ou les missions à effectuer :

- blouson de mer type veste de quart de couleur dominante rouge ;
- salopette de mer étanche de couleur dominante rouge ;
- combinaison de travail bleue marine en coton ;
- bottes de caoutchouc;
- bonnet de mer bleu marine ;
- bottes cuissardes ;
- pantalons-cuissardes ;
- ensemble ciré ;
- casquette;
- lunettes de soleil polarisantes et lunettes de vue de soleil polarisantes ;
- combinaison de mer flottante ;
- combinaison néoprène ;
- gants ;
- chaussures ou bottes de sécurité ;
- casque de sécurité ;
- chaussures de marche.

4. Galons et insignes distinctifs

Sur les pulls, les agents apposent les galons de leur corps sous forme de manchons d'épaule souples.

Sur les polos, le gilet polaire et le blouson type coupe vent ou parka bleu marine, les agents apposent l'insigne de grade de leur corps sous forme d'écusson carré en tissu plastifié maintenu à l'aide d'une bande de tissu auto-agrippant. Sur le polo, celui-ci se porte au dessous du dernier bouton ; sur la parka et sur le gilet polaire, il se porte 20cm sous le premier bouton.

Le symbole du parc naturel marin dans lequel l'agent est en fonction est porté sous la forme d'un insigne circulaire en tissu maintenu à l'aide d'une bande de tissu auto agrippant, sur lequel figure le logo du Parc, sur la manche droite au niveau de l'épaule sur :

- le pull marin bleu marine ;
- le gilet polaire
- la veste de mer
- le blouson type coupe-vent ou parka bleu marine
- le polo.

Le symbole de l'Agence des aires marines protégées est porté sous forme d'un insigne rectangulaire en tissu maintenu à l'aide d'une bande de tissu auto agrippant, sur lequel figure le logo de l'Agence des aires marines protégées, sur la manche gauche au niveau de l'épaule sur :

- le pull marin bleu marine ;
- le gilet polaire
- la veste de mer
- le blouson type coupe-vent ou parka bleu marine
- le polo.

L'écusson de police, sur lequel on peut lire l'inscription « Agence des aires marines protégées » et qui est barré transversalement en haut à gauche des couleurs nationales bleu, blanc et rouge, est porté, sous forme d'écusson en tissu maintenu à l'aide d'une bande de tissu auto agrippant sur la poitrine au niveau de l'épaule gauche, sur :

- le polo
- le gilet polaire
- le pull
- le coupe-vent/parka

Article 3 : Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Fait à Brest, le

18 JUL. 2011

Olivier LAROUSSINIE


Olivier Laroussinie
Directeur